

>> Fiche pratique

>> L'AUTEUR
Maud LAFON

Rédactrice permanente de la DV

Prescription et délivrance : rappel des règles

Dans une note de service du 10 mars, la Direction générale de l'alimentation rappelle les règles applicables à la prescription et à la délivrance des médicaments vétérinaires ainsi qu'au cas particulier des aliments médicamenteux.

Durée de validité de l'ordonnance : un an

Une ordonnance rédigée par un vétérinaire est valable pour une durée d'un an. La première exécution doit intervenir dans l'année qui suit la date de la prescription.

Par exemple : une ordonnance datée du 2 mars 2010 peut être exécutée jusqu'au 2 mars 2011.

Par ailleurs, l'ordonnance ne peut prévoir que la quantité nécessaire au traitement.

Quantité de traitement prescrit : pas plus d'un an de traitement pour les listes I et II

Une ordonnance portant sur des médicaments vétérinaires contenant des substances relevant des listes I et II ne peut pas prévoir plus d'un an de traitement pour les animaux identifiés sur l'ordonnance.

Délivrance : pas plus d'un mois de traitement sauf exception

Pour les substances vénéneuses, il ne peut pas être délivré plus d'un mois de traitement (30 jours ou 4 semaines) en une seule fois, sauf pour les médicaments présentant un conditionnement supérieur. Dans ce cas, il peut alors être délivré jusqu'à 3 mois de traitement.

Si la quantité prescrite sur l'ordonnance est supérieure à un mois ou à trois mois, l'ordonnance sera honorée avec des délivrances fractionnées qui seront chacune inscrites sur l'ordonnance avec la date et la quantité délivrée.

Renouvellement : possible à certaines conditions

Le renouvellement d'une ordonnance est possible, en respectant les dispositions de l'article R5141-111 et à condition qu'il soit en faveur du même animal ou du même lot d'animaux. Sa limite de validité est d'un an.

La nouvelle délivrance ne peut intervenir qu'après un délai correspondant à la posologie prescrite pour le traitement des animaux et à la quantité déjà délivrée.

Cas particulier des aliments médicamenteux

Une ordonnance d'aliments médicamenteux ne peut pas prévoir plus de trois mois de traitement. Elle est également valable un an.

La délivrance d'aliments médicamenteux ne peut pas être supérieure à un mois de traitement en une seule fois. ■



▲ Une ordonnance portant sur des médicaments vétérinaires contenant des substances relevant des listes I et II ne peut pas prévoir plus d'un an de traitement pour les animaux identifiés sur l'ordonnance.